

## Les trucs et astuces de la Caf

### Rsa : Déclarer son argent placé

Le calcul de mon RSA prend en compte tous les revenus du foyer. Les revenus particuliers procurés par des capitaux ou des biens mobiliers détenus ne font pas exception.

#### Pour bien comprendre

##### Cas 1 déclaration des intérêts perçus

Dans le cas où je mets de l'argent de côté et que je perçois une ou plusieurs fois dans l'année des intérêts, je dois les déclarer sur ma Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) dans la rubrique "autres ressources", avec la mention "Intérêts perçus".

Je déclare les intérêts de mes placements sur ma DTR le ou les mois où je perçois ces intérêts.

Si autres ressources, précisez :

Intérêts CEL

Novembre	Décembre	Janvier
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €	<input type="text"/> <input type="text"/> 8 0 €

- Livret A
- Livret Jeune
- Livret Épargne populaire
- Livret Développement Durable
- Compte Épargne Logement
- Dividendes

##### Cas 2 mon argent placé

Dans le cas où j'ai des capitaux ou biens mobiliers qui ne produisent pas d'intérêts ou qui prennent de la valeur jusqu'au terme du contrat, je dois déclarer à la CAF dans la rubrique "argent placé".

Je déclare le montant total de ces capitaux détenus en fin de chaque trimestre dans la rubrique "Argent placé" de ma DTR.

Argent placé

<input type="text"/> 2 2 3 5 0 €
----------------------------------

La CAF calcule sur cette base un revenu de 0,75% par trimestre, soit 3% à l'année.

- Actions
- Obligations
- Assurance vie
- Épargne Retraite
- Plan Épargne Logement
- Placement Financiers

#### Je suis aussi concerné si :

- Je place de l'argent dans une société. On se réfère au **Cas 2**
- Je perçois des ressources ponctuelles : vente d'une maison, héritage, gain au jeu, vente d'actions...

Je dois déclarer cette somme dans la rubrique "autres ressources" le mois où je la perçois.

Puis, pour les DTR suivantes, si je place cette somme sur un livret, je fais comme dans le **Cas 1**, ou

si je place cet argent (actions, obligations, assurance vie, épargne-retraite, Plan Épargne Logement, placement financier) je fais comme dans le **Cas 2**.

▲ Les administrations de la Caf et des Impôts font régulièrement des croisements d'informations pour vérifier la véracité des déclarations.